

Es-tu financable

Août 2025

Attention : tu n'es pas ressortissant-e d'un pays membre de l'Union européenne ou tu n'es pas considéré-e comme assimilé-e? Alors, ne te réfère pas à cette affiche mais contacte directement notre service juridique (sj@fef.be)

1 Conditions générales

Tu t'inscris pour la 1^{re} fois en bachelier ou en master au cours des 5 dernières années ?

OU Tu as réussi la totalité des crédits de ton PAE lors de ton inscription précédente ?

Tu ne remplis aucune de ces 2 conditions.

Tu dois te référer aux balises

Tu es financable

Ça signifie que l'établissement d'enseignement supérieur reçoit un financement de la part du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 Les balises

Tu es financable si tu respectes la balise correspondant à ton nombre d'inscriptions dans le cycle.

Bachelier 180 crédits¹

- 1 unité d'enseignement**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux :
→ Introduire une demande d'inscription sur dérogation,
→ Ou te réorienter.
- 60 crédits de bac 1²**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux :
→ Introduire une demande d'inscription sur dérogation,
→ Ou te réorienter.
- 120 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux introduire une demande d'inscription sur dérogation.
- 180 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux introduire une demande d'inscription sur dérogation.

Master 120 crédits

- 60 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux :
→ Introduire une demande d'inscription sur dérogation,
→ Ou te réorienter.
- 120 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux introduire une demande d'inscription sur dérogation.

Bachelier 240 crédits

- 1 unité d'enseignement**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux :
→ Introduire une demande d'inscription sur dérogation,
→ Ou te réorienter.
- 60 crédits de bac 1²**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux :
→ Introduire une demande d'inscription sur dérogation,
→ Ou te réorienter.
- 120 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux introduire une demande d'inscription sur dérogation.
- 180 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux introduire une demande d'inscription sur dérogation.
- 240 crédits**
Si tu n'as pas acquis/valorisé la balise, tu peux introduire une demande d'inscription sur dérogation.

¹ Si tu t'inscris à un bachelier de spécialisation, tu dois avoir acquis tous les crédits en 2 inscriptions.

² Si tu as acquis 50 crédits de bloc 1 (et 60 crédits en tout si tu avais anticipé des cours de bloc 2), le jury pourrait considérer que tu remplis les conditions de réussites suffisantes.

3 Remarques communes

→ Inscription sur dérogation :

Il s'agit d'une procédure qui te permet, en cas de non-financabilité, de demander à être tout de même inscrit-e. Tu dois alors expliquer les raisons qui ont conduit à la non-financabilité ainsi que les démarches mises en place pour assurer ta réussite future. *Attention : la décision n'est pas automatique et relève de l'appréciation des autorités académiques.*

→ Année 2019-2020 :

L'inscription intervenue lors de l'année 2019-2020 n'est pas comptabilisée (car il s'agit de l'année « covid »). Si c'est nécessaire, les crédits acquis sont, quant à eux, comptabilisés.

→ Acquisition du diplôme :

Si tu as déjà obtenu un grade académique (diplôme, certificat, etc.), les années pour y arriver ne sont pas prises en compte dans le calcul.

→ Réorientation :

Si tu te réorientes, tu bénéficies d'1 inscription supplémentaire. Si la réorientation a lieu après la 2^{ème} inscription de bachelier, tu dois acquérir les 50 premiers crédits au terme de 3 inscriptions et les 60 premiers crédits au terme de 4 inscriptions. *Attention : si tu t'es réorienté-e, en 2024-2025, après 2 inscriptions en bachelier, tu bénéficies de 2 inscriptions supplémentaires.*

→ Allègement :

Si tu as un allègement de ton PAE (c'est-à-dire un PAE de moins de 60 crédits), tu bénéficies d'une demi-inscription supplémentaire par année allégée. Attention, pour le calcul, la somme des inscriptions supplémentaires est arrondie à l'entier supérieur.

→ Sciences vétérinaires :

Si tu t'inscris pour la 1^{re} fois à un 1^{er} cycle d'étude en sciences vétérinaires, que tu acquies 45 crédits mais que tu n'obtiens pas l'attestation, tu bénéficies d'une inscription supplémentaire.

→ Passerelle :

En cas de passerelle (crédits complémentaires pour accéder au master), tu bénéficies de 1 inscription supplémentaire si les conditions représentent max 30 crédits et de 2 inscriptions supplémentaires si les conditions représentent entre 31 et 60 crédits.

Une question?

Besoin de plus d'infos ?

sj@fef.be | T02223 0154



Contacte gratuitement le service juridique de la FEF

Suis-nous pour rester informé-e

